ABO
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 49 rue des Grands Champs
75020 PARIS
Société en cours de constitution

Le soussigné

Monsieur Abderrahim BOUCHETIT
Né le 09/06/1987 à Batna (Algérie) – de nationalité française
Demeurant 49 Rue des Grands Champs – 75020 PARIS

Agissant en qualité d'actionnaire unique de la future société par actions simplifiée ABO, au capital de 1 000 Euros – dont le siège social sera fixé au 49 rue des Grands Champs – 75020 PARIS – société qu'il envisage de constituer moyennant l'apport en nature des 50 actions de la société I&R Advisory,

Constatant

- Qu'aucun des apports en nature ci-dessus décrits n'a une valeur supérieure à 30 000 euros ;
- Et que la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social ;

Décide en conséquence, de ne pas recourir à un commissaire aux apports pour procéder à l'évaluation desdits apports, en application des dispositions des articles L 227-1 et D. 227-3 du Code de commerce.

Fait à Paris,
Le 05 septembre 2024

Abderrahim BOUCHETIT

Abderrahim Bouchetit

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Abderrahim BOUCHETIT
Né le 09/06/1987 à Batna (Algérie) – de nationalité française
Demeurant 49 Rue des Grands Champs – 75020 PARIS

Ci-après dénommée « **l'Apporteur** »,
d'une part,

Et,

La société ABO
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000 Euros
Dont le siège est situé à PARIS 75020 - 49 rue des Grands Champs,
Société en cours de constitution qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Et, représentée par son Président, **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT,** dûment habilité à l'effet des présentes,

ci- après dénommée « **La Société bénéficiaire** »,
d'autre part.

EN PRESENCE DE

La société I&R ADVISORY
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 500 Euros
Dont le siège est situé à PARIS 75020 - 49 rue des Grands Champs,
Société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 044 338,

Et, représentée par son Président, **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT,** dûment habilité à l'effet des présentes,

ci- après dénommée « **La Société dont les titres sont apportés** »,
d'autre part.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

AB AB AB

EXPOSE CONCERNANT LA SOCIETE DONT LES TITRES SONT APPORTES

Suivant acte sous seings privés à PARIS en date du 23/04/2023, il existe une société par actions simplifiée à actionnaire unique, dénommée I&R Advisory, au capital de 500 euros, divisé en 50 actions de 10 euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, dont le siège social est fixé à PARIS (75020) – 49 rue des Grands Champs, et immatriculée depuis le 03/05/2024 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 928 044 338 pour une durée de 99 ans expirant le 02/05/2123.

Objet social : Le conseil en affaire et plus particulièrement ; la réalisation de prestation de service et de conseils financiers, comptables, techniques, d'audit, en stratégie, en matière opérationnelle de management, de gestion et d'amélioration de performance, en matière de gestion de litiges, de restructuration d'entreprises, et notamment la recherche, l'analyse et l'appréciation d'opportunités, la réalisation d'études stratégiques, d'audits et d'analyse de risques, la réalisation de prestations d'assistance à la réalisation de ces opérations, et notamment, l'assistance dans la négociation d'achat ou de vente d'entreprise, de prises de participations, d'accords financiers, commerciaux ou industriels ou d'ailleurs de toute nature, le recrutement et la coordination de consultants assister la clientèle dans des domaines de compétences spécifiques.

Code APE : 70.22Z – Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Capital social : son capital social est fixé à la somme de 500 euros divisé en 50 actions de 10,00 euros chacune de valeur nominale, attribuées en totalité à l'actionnaire unique - **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT**.

Exercice social : l'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Présidence : elle est actuellement présidée par **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT.**

ORIGINE DE PROPRIETE DES TITRES APPORTES

Monsieur Abderrahim BOUCHETIT, « l'Apporteur », possède dans la Société cinquante (50) actions, soit la totalité des actions composant le capital social de la Société, moyennant l'apport de 500 euros de numéraires en biens propres.

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE HOLDING PAR APPORTS DE TITRES

Par les présentes, **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT, « l'Apporteur »**, soussigné d'une part, décide d'apporter, sous les garanties ordinaires et de droit, la totalité des actions ci-dessus désignées, à la société ABO, société en cours de constitution, soussignée d'autre part, qui aura les caractéristiques suivantes :

Objet social : La société ABO aura pour objet social en France et à l'Etranger :

- La prise de participations directes ou indirectes par touts moyens, dans toutes entreprises, sociétés françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions d'actions ou d'acquisitions de titres, droits ou biens sociaux, de fusions, d'alliances, de commandites, de sociétés en participation, de groupements d'intérêt économique ou autrement ; la gestion de ces participations ;
- Le conseil aux entreprises ; les prestations administratives ;
- L'investissement et la gestion dans le domaine immobilier ;

AB AB AB

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Capital social : son capital social sera fixé à la somme de 1 000 Euros composé de 1 000 actions de 1,00 Euros chacune de valeur nominale, et attribuée en totalité à **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT**, actionnaire unique, en rémunération de ses apports numéraire et en nature.

Exercice social : l'exercice social commencera le 01 janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre.

Présidence : Elle sera présidée par **Monsieur Abderrahim BOUCHETIT**, désigné en qualité de Président pour une durée illimitée.

DECLARATIONS PREALABLES DE L'APPORTEUR

Pour la conclusion de la présence convention, « **l'Apporteur** » déclare que :

- Les actions apportées sont sa propriété légitime ;
- Il en a la pleine capacité pour en disposer librement sur simple signature, sous réserve du respect de la procédure d'agrément imposée par la loi vis-à-vis de la Société dont les titres sont apportés ;
- Il n'existe aucun obstacle autre pouvant s'opposer à leur libre transmission ;
- Les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription quelconque, en particulier sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur apport ;
- Et, la Société n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a pas fait objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaire.

« **l'Apporteur** » déclare en outre, en ce qui le concerne :

- Qu'il a la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'il ne fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- Et qu'il a la qualité de résidents au sens de la règlementation des relations financières avec l'étranger.

En résumé, « **l'Apporteur** » déclare que rien ne s'oppose à la libre disposition des droits sociaux apportés.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

APPORT DE TITRES

AB AB AB

Par les présentes, « **l'Apporteur** » apporte à « **La Société bénéficiaire** », sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par ladite Société, les actions ci-après désignées et évaluées :

Cinquante (50) actions de dix euros (10,00 €) chacune de valeur nominale, lui appartenant dans la Société dont les titres apportés, lesquelles nettes de tout passif sont évaluées à la date des présentes à la somme de cinq cents (500 €).

La valeur attribuée à cet apport est fonction de la valeur nominale des titres apportés, aucune clôture des comptes n'ayant été finalisée à ce jour.

REMUNERATION DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport consenti et désigné ci-dessus, et par application du jeu de la subrogation réelle, il sera attribué à « **l'Apporteur** » cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées.

VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

La valeur de cet apport qui précède étant inférieure à la somme de 30 000 euros et n'excédant pas la moitié du capital de « **La Société bénéficiaire** », l'actionnaire unique décide de ne pas recourir à l'intervention d'un commissaire aux apports, conformément aux dispositions des articles L.227-1 ET D.227-3 du Code de commerce.

AGREMENT DE L'APPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.223-14 du Code de commerce, le présent apport à un tiers étranger à la Société doit être soumis à l'actionnaire unique.

Aux termes d'une délibération en date du 05 août 2024, l'actionnaire unique a autorisé le présent apport, a déclaré agréer la société ABO, « **La Société bénéficiaire** », en qualité de nouvelle actionnaire, et a modifié, sous la condition suspensive de sa constitution, l'article 7 des statuts.

CONDITIONS SUSPENSIVE

Le présent apport ne deviendra définitif qu'à la constitution définitive de « **La Société bénéficiaire** », à défaut de quoi, d'ici le 30/11/2024 au plus tard, il sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autres.

PROPRIETE ET JOUISSANCE

« **La Société bénéficiaire** » deviendra propriétaire des titres de participations apportés dès sa constitution et se trouvera subrogée dans tous les droits et obligations attachés à sa qualité d'actionnaire.

A ce titre, « **La Société bénéficiaire** » se verra attribué l'intégralité du résultat de l'exercice en cours attaché au titre de participation apportés, sans prorata selon la durée de détention

AB AB AB

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FISCALITE – PLUS-VALUES

« l'Apporteur » ainsi que **« La Société bénéficiaire »** déclarent soumettre cet apport au régime du report d'imposition régi par les articles 150-0 B du code général des impôts.

FISCALITE – ENREGISTREMENT

« l'Apporteur » ainsi que **« La Société bénéficiaire »** déclarent en outre s'engager à conserver les titres pendant au moins trois (3) années à compter du présent apport, et déclarent ainsi solliciter l'exonération des droits d'enregistrement, l'apport étant réalisé à titre pur et simple.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de **« La Société bénéficiaire »**, qui s'oblige à les payer.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur domicile et siège social respectif indiqué en tête des présentes.

Fait à Paris,
Le 05 septembre 2024

Monsieur Abderrahim BOUCHETIT Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour apport des cinquante (50) actions de la société I&R Advisory » Lu et approuvé. Bon pour apport des cinquante (50) actions de la société I&R Advisory Abderrahim Bouchetit	**La société ABO** Représentée par Mr Abderrahim BOUCHETIT Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition des cinquante (50) actions de la société I&R Advisory » Lu et approuvé. Bon pour l'acquisition des cinquante (50) actions de la société I&R Advisory Abderrahim Bouchetit
La société I&R Advisory Représentée par Mr Abderrahim BOUCHETIT Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé. Bon pour acceptation de l'apport des (50) actions » Lu et approuvé. Bon pour acceptation de l'apport des (50) actions Abderrahim Bouchetit	